Éco Entreprises Québec

Inventaires de bacs roulants et de pièces de rechange : des réponses à vos questions

À l’intention des responsables de la GMR au sein des organismes municipaux partenaires de ÉEQ dans la collecte sélective modernisée

7 mars 2025

Éco Entreprises Québec

Table des matières

1 Mise en contexte

2 Dresser l’inventaire

3 Soumission des données d’inventaire et des pièces justificatives

4 Modalités de rachat des bacs et des pièces de rechange

Mise en contexte

Éco Entreprises Québec

Mise en contexte

Suivant l'entrée en vigueur de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective le 1er janvier 2025, tous les organismes signataires (OS) ont eu à dresser un inventaire complet des bacs roulants et des pièces de rechange qu'ils avaient en leur possession à cette date.

Bacs roulants

Pièces de rechange (couvercles, tiges, bouchons, roues et essieux)

Le courriel transmis par Éco entreprises Québec (ÉEQ) le 17 décembre 2024 vous demandait de colliger l'information et de la conserver pour votre rapport de reddition de compte à produire pour le 1er avril 2025.

Le présent guide vous indique quoi faire de vos données et les modalités de remboursements prévues.

Éco Entreprises Québec

Dresser l’inventaire

Éco Entreprises Québec

Quels sont les contenants admissibles pour le remboursement ?

- Il s'agit des bacs de récupération de formats de **240 L, 360 L et de tout autres formats ayant fait l'objet d'une dérogation autorisée par ÉEQ** dans l'annexe de personnalisation de l'entente de partenariat.
- Ils doivent être **exclusifs à la collecte des matières recyclables,** c'est-à-dire avoir une impression sur le bac telle que le ruban de Möbius ou une mention explicite, par exemple «matières recyclables uniquement »
- Ils doivent être **détenus en inventaire en date du 1er janvier 2025**

Pour les **pièces de rechange** :

- Seules les pièces de rechange des bacs admissibles ci-haut sont visées

Éco Entreprises Québec

Vous n’avez pas dressé l’inventaire de vos bacs et de vos pièces de rechange en date du 1 janvier 2025 ?

- **Faites-le maintenant !**
- **Assurez-vous de :**
  - Prendre votre inventaire en date d’aujourd’hui.
  - Évaluer le nombre de bacs et de pièces utilisés à partir de vos bons de réalisation de travaux
  - Être en mesure de démontrer le mouvement d’inventaire.

Le tout afin d’être en mesure d’établir l’inventaire en date du 1er janvier. Sinon, ÉEQ ne remboursera que les bacs en date de votre inventaire.

Éco Entreprises Québec

Soumission des données d’inventaire et des pièces justificatives

Éco Entreprises Québec

Comme organisme signataire d’une entente de partenariat, vous devez :

- Le cas échéant, regrouper les informations et les pièces justificatives de vos municipalités détenant des bacs en inventaire ;
- Conserver les documents ;
- Soumettre votre demande de paiement en remplissant le formulaire d’inventaire disponible sur la plateforme de gestion contractuelle d'ÉEQ qui sera accessible à partir du 1er avril 2025 et d’y joindre les pièces justificatives requises;
- Le cas échéant, remplir la déclaration confirmant que vous êtes légitime pour procéder à la demande de paiement au nom de vos municipalités.

Éco Entreprises Québec

Quelles sont les pièces justificatives requises?

Les pièces justificatives suivantes devront être déposées, et ce, pour chacune des municipalités, le cas échéant :

- **Factures datées,** confirmant le prix d'achat des bacs et des pièces
- **Rapports d'inventaire au 1er janvier 2025** sous la forme de :
  - Rapport extrait du progiciel de gestion de l'inventaire;
  - Capture d'écran du système si l'extraction d'un tel rapport n'est possible;
  - Rapport d'inventaire physique si vous ne détenez pas un tel progiciel de gestion d'inventaire;
  - Le formulaire client USD Global pour ceux dont l'inventaire était géré à l'externe par ce fournisseur.

*ÉEQ se réserve la possibilité de demander des pièces justificatives supplémentaires, par exemple, des rapports de mouvement d'inventaire, photos des bacs entreposés, etc.

Éco Entreprises Québec

Date limite pour soumettre sa demande de paiement

Les données d'inventaire et les pièces justificatives devront être soumises lors de la première déclaration trimestrielle que doivent faire les organismes signataires en vertu de l'entente de partenariat.

Première déclaration trimestrielle

(au plus tard 45 jours suivant la fin du trimestre)

Soit au plus tard le 15 mai 2025

Formulaire d'inventaire

Déclaration d'autorisation de réclamer au nom de vos municipalités, le cas échéant.

Factures

Rapport d'inventaire

Modalités de rachat des bacs et des pièces de rechange

Éco Entreprises Québec

Quels sont les coûts remboursés ?

ÉEQ procédera au paiement des bacs de récupération et pièces de rechange en inventaire au 1er janvier 2025

$

sur la base des montants payés par l'organisme signataire et ses municipalités selon les pièces justificatives soumises dans la plateforme de gestion contractuelle d'ÉEQ.

ÉEQ effectuera le paiement à l'organisme signataire qui, le cas échéant, verra à la redistribution de ces sommes au sein de ses municipalités en vertu de leur entente intermunicipale.

*ÉEQ se réserve la possibilité d'effectuer une vérification des données soumises afin d'assurer une application cohérente et uniforme des directives transmises aux OM.

Éco Entreprises Québec

À quel moment ÉEQ fera le paiement à l’organisme signataire?

ÉEQ procédera au **paiement des bacs de récupération et pièces de rechange** en inventaire au 1er janvier 2025 dans le cadre des versements dus **suivant la première déclaration trimestrielle** de l’organisme signataire, sauf si :

- La requête de l’organisme signataire ne remplit pas les conditions d’admissibilité ;
- ÉEQ doute de l’intégrité des données fournies.

Éco
Entreprises
Québec

Nous espérons que cet outil vous sera utile.

Pour toute question :

- Visitez la page Modernisation/services aux municipalités site internet de ÉEQ
- Communiquez avec modernisation@eeq.ca

eeq.ca
bacimpact.ca